

ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

AVENUE DE GRANDE BRETAGNE BP 3210
31300 TOULOUSE

BEZIERS - EFS MDD BEZIERS - DEMENAGEMENT MAISON DU DON - CC LECLERC MONTIMARAN - CELLULES 2.2 ET 42

Date d'émission 08/06/2026
N° d'affaire : 2602885M0000210
Référence chrono : CT/885M0/0626/0388
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Fabrice BIERLING
Tél. +33 7 87 05 59 75
Email : fabrice.bierling@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	11
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	11
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	12
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	22
7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	24
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	25

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2602885M0000210, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (TH).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,

- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Fabrice BIERLING Responsable d’Affaire	
Bruno SOLLIER Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Fabrice Bierling

Ce rapport a été transmis à :

- frederic.bernard@efs-sante.fr
- laurent.bardiaux@efs.sante.fr
- t.philippe@ameameame.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG 31 Avenue de Grande Bretagne 31027 TOULOUSE
Assistant Maître d'ouvrage
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG 31 Avenue de Grande Bretagne 31027 TOULOUSE
Architecte - Maître d'œuvre
AME ARCHITECTURE 34000 MONTPELLIER

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
ZAC de Montimaran, Rue Jean Brulier du Vercors 34500 Béziers
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Réaménagement intérieur de cellules commerciales (cellules 2.2 et 42) du centre commercial LECLERC MONTIMARAN à BEZIERS. Il s'agit d'un ERP type M de 1ère catégorie. Cellule 2.2 : maison du don (type U) Cellule 42 : locaux sociaux (code du travail)

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
26CCH06_EFS_BEZIERS_PRO_20260519_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP04_CVP_20260519_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP06_Mobiliers_20260519_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP05_MenExtPA_20260518_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP07_SSI-SPRINKLAGE_20260519_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP01_Platrerie_20260519_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP02_sol_Peintures_20260519_IndA.pdf	08/06/2026
26CCH06_EFS_BZS_CCTP03_CFOCFA_20260519_IndA.pdf	08/06/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ERP DU 1ER GROUPE			
CONSTRUCTION - CO1 à CO61 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	S	Local technique (cellule 2.2) et local ménage (cellule 42) considérés comme des locaux à risques moyens : prévoir le cloisonnement CF 1h et portes CF1/2h+FP --> à nous confirmer	40
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58 VENTILATION DE CONFORT Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes	S	Il est prévu la mise en oeuvre de climatisation réversible avec fluide inflammable R32. Nous transmettre en phase EXE conformément à l'article CH35 : - Justification de la charge maximale de fluide frigorigène par locaux (article CH35 §3 b) - Nous confirmer que la zone d'exclusion de toute source d'inflammation autour des raccords démontables des unités intérieure sera respectée (article CH35§3 a) Rappel : si diamètre tuyauterie entre 4.8 et 8mm : 50cm de rayon à respecter si diamètre tuyauterie entre 8 et 20mm : 1,5m de rayon à respecter - Dossier technique complet	125
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES Règles générales	S	*Schémas unifilaires et note de calculs à nous transmettre préalablement à la	160

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		phase exécution, à inscrire au CCTP	
REGLES D'INSTALLATION		*Nous notons favorablement au § 2.20 du CCTP que les circuits desservant les locaux non accessibles au public seront commandés et protégés indépendamment des circuits desservant les locaux accessibles au public.	
Locaux de service électrique	S	-Le local TGBT devra également être équipé d'un BAPI en complément du BAES prévu, confirmer la prise en compte	161
Appareillages et appareils d'utilisation	S	-Nous confirmer que la coupure générale électricité sera inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours	164
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Appareils d'éclairage	S	-Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant. A inscrire au CCTP -Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus sont reliés aux éléments stables de la construction. A inscrire au CCTP	171
ECLAIRAGE NORMAL			
Règles de conception et d'installation	S	Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement. Actuellement, il semble que ce ne soit pas le cas sur les plans Une partie des commandes d'éclairage devra être inaccessible au public : -Salle de prélèvement et - Zone collation/vestiaires	172
ECLAIRAGE DE SECURITE			
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	S	-L'éclairage d'ambiance prévu, bien que non obligatoire dans le cadre de ce projet, doit être réalisé par 2 BAES d'ambiance minimum judicieusement répartis.	176

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" Généralités DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS	S	*Nous communiquer le classement des locaux au regard de la norme NFC 15-211 de 2017 relative aux locaux à usage médical (classe et groupe selon Annexe A) *Nous préconisons que les circuits d'alimentation des prises de courant (PT1/PT2) de la salle de prélèvement et équipements sensibles devront disposés d'une sélectivité totale De plus, quid de l'autonomie de l'onduleur, 20 minutes suffisant en cas de panne de courant afin d'assurer la réfrigération des produits sanguins ?	184

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS Existence de documents définissant les existants	F		
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MENUISERIES EXTÉRIEURES			
Nature ou technique	F		
CLOISONS			
Nature ou technique	F		
Nature			
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS			
Nature ou technique	F		
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS	F		
PLAFONDS SUSPENDUS			
Nature ou technique	F		
MENUISERIES INTÉRIEURES			
Nature ou technique	F		
GÉNIE CLIMATIQUE	F		
CFO - CFA	F		
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	PM	RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s) <i>ERP type M de 1ère catégorie (activité type U dans le cadre de la maison du don)</i>	F		
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE	HM	Hors mission, existant non modifié	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	HM	Hors mission, existant non modifié	
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES	HM	Hors mission, existant non modifié	
COUVERTURES	HM	Hors mission, existant non modifié	
FACADES	HM	Hors mission, existant non modifié	
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction	F		
Cloisonnement traditionnel	F		
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO		
Compartiments	SO		
Recoupement des vides	SO		
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	S	Local technique (cellule 2.2) et local ménage (cellule 42) considérés comme des locaux à risques moyens : prévoir le cloisonnement CF 1h et portes CF1/2h+FP --> à nous confirmer	40
CONDUITS ET GAINES	F		
Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits	F		
Conduits ou gaines venant, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens ou importants (sauf conduits de Dn>125mm traversant un local à risques importants sans le desservir	F		
Conduits ou gaines de diamètre nominal Dn>125mm traversant sans le desservir un local à risques importants	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Vide-ordures et monte-charge	SO		
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)			
Terminologie	F		
Conception des dégagements	F		
Largeur de passage des dégagements	F		
19 pers : 1 issue de 3 UP prévu			
Saillies et dépôts	SO		
Calcul des dégagements	F		
Calcul des dégagements des locaux en sous sol	SO		
Enfouissement maximal	SO		
Dégagements accessoires et supplémentaires	SO		
Balisage des dégagements	F		
DEGAGEMENTS (SORTIES)			
Répartition des sorties	F		
Caractéristiques des blocs-portes	F		
Manoeuvre des portes	SO		
Portes des sorties de secours	F		
Portes à fermeture automatique	SO		
Portes de types spéciaux	PM	Pour mémoire, attestation CO48 à fournir avant la fin des travaux pour les portes automatiques : - entrée/sortie maison du don - sortie zone prélèvement	
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	SO		
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO		
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "M"	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	SO		
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			
APPLICATION D'EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉACTION AU FEU VISANT LES CONSTITUANTS DE L'ÉTABLISSEMENT	F		
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Parois des escaliers et circulations horizontales protégés	SO		
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	PM	PV de réaction au feu des cloisonnements à transmettre avant la fin des travaux	
Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux	PM	PV de réaction au feu des faux plafonds à transmettre avant la fin des travaux	
Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds	SO		
Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux	PM	Pour mémoire, PV de réaction au feu des revêtements de sol souples à transmettre avant la fin des travaux	
Revêtements en matériaux isolants	SO		
ELEMENTS DE DECORATION			
Révêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief dans les locaux ou dégagements protégés ou non	SO		
Eléments de décoration flottants	SO		
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES	SO		
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES			
Gros mobilier - Agencement principal	PM	Pour mémoire PV de réaction au feu des gros mobiliers à transmettre avant la fin des travaux	
planchers légers surélevés	SO		
Rangées de sièges	SO		
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "M"	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	SO		
DESENFUMAGE - DF1 à DF10	SO		
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58			
EAU CHAUDE SANITAIRE	PM	Pour mémoire, dossier technique avec fiches techniques produits EAU CHAUDE SANITAIRE à transmettre en phase EXE	
VENTILATION DE CONFORT			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes	S	Il est prévu la mise en oeuvre de climatisation réversible avec fluide inflammable R32. Nous transmettre en phase EXE conformément à l'article CH35 : - Justification de la charge maximale de fluide frigorigène par locaux (article CH35 §3 b) - Nous confirmer que la zone d'exclusion de toute source d'inflammation autour des raccordements démontables des unités intérieure sera respectée (article CH35§3 a) Rappel : si diamètre tuyauterie entre 4.8 et 8mm : 50cm de rayon à respecter si diamètre tuyauterie entre 8 et 20mm : 1,5m de rayon à respecter - Dossier technique complet	125
VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE	PM	Pour mémoire, dossier technique avec fiches techniques produits à transmettre en phase EXE	
APPAREILS INDEPENDANTS DE VENTILATION OU DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR ET/OU DE FROID	SO		
APPAREILS DE CHAUFFAGE DE TERRASSE	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "M"	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	SO		
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS GAZ & HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15	F	Rappel de l'observation précédente : En attente dossier EXE ELEC Entreprise L'avis 99 est levé, dossier transmis	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire, dossier technique électricité à nous transmettre préalablement à la phase exécution	
Définitions	PM	Pour mémoire	

160

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Règles générales	S	*Schémas unifilaires et note de calculs à nous transmettre préalablement à la phase exécution, à inscrire au CCTP	
		*Nous notons favorablement au § 2.20 du CCTP que les circuits desservant les locaux non accessibles au public seront commandés et protégés indépendamment des circuits desservant les locaux accessibles au public.	
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique	S	-Le local TGBT devra également être équipé d'un BAPI en complément du BAES prévu, confirmer la prise en compte	161
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	SO		
Implantation des groupes électrogènes	SO		
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	F	Onduleur 10 kVA prévu dans le local TGBT	
Tableaux normaux	F	Armoire TGBT située dans un local dédié	
Canalisations des installations normal-remplacement	F	*Nous notons favorablement au § 4.3.2 du CCTP que tous les câblages courants Forts, courants Faibles seront réalisés avec des conducteurs classés Cca-s2, d2, a2	
		*Il y aura lieu dans ce sens, de nous transmettre préalablement à la phase exécution, la déclaration de Performance (DOP) des câbles qui seront utilisés dans le cadre de ce projet	
Appareillages et appareils d'utilisation	S	-Nous confirmer que la coupure générale électricité sera inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours	164
INSTALLATIONS DE SECURITE	SO		
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS	HM	Hors mission, concerne l'exploitant	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES	SO		
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Règles générales	PM	Pour mémoire	
Définitions des différents éclairages	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire, à fournir en phase exécution	
Appareils d'éclairage	S	-Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598 les	171

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		concernant. A inscrire au CCTP	
ECLAIRAGE NORMAL Règles de conception et d'installation	S	-Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus sont reliés aux éléments stables de la construction. A inscrire au CCTP Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement. Actuellement, il semble que ce ne soit pas le cas sur les plans Une partie des commandes d'éclairage devra être inaccessible au public : -Salle de prélèvement et - Zone collation/vestiaires	172
ECLAIRAGE DE SECURITE Conception générale	F		
Fonctions de l'éclairage de sécurité	PM	Pour mémoire	
Eclairage d'évacuation	F		
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	S	-L'éclairage d'ambiance prévu, bien que non obligatoire dans le cadre de ce projet, doit être réalisé par 2 BAES d'ambiance minimum judicieusement répartis.	176
Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	SO		
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	PM	Pour mémoire	
Maintenance et entretien	HM	Hors mission, concerne l'exploitant	
Exploitation	HM	Hors mission, concerne l'exploitant	
Vérifications	HM	Hors mission, concerne l'exploitant	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "M"	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Généralités	S	*Nous communiquer le classement des locaux au regard de la norme NFC 15-211 de 2017 relative aux locaux à usage médical (classe et groupe selon Annexe A)	184

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		*Nous préconisons que les circuits d'alimentation des prises de courant (PT1/PT2) de la salle de prélèvement et équipements sensibles devront disposés d'une sélectivité totale De plus, quid de l'autonomie de l'onduleur, 20 minutes suffisant en cas de panne de courant afin d'assurer la réfrigération des produits sanguins ?	
Eclairage de sécurité	F		
Canalisations des blocs opératoires	SO		
Parcours des câbles électriques alimentant les machineries d'ascenseurs	SO		
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	SO		
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	SO		
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75			
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	HM	Hors mission, existant non modifié	
BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	HM	Hors mission, existant non modifié	
ROBINETS D'INCENDIE ARMES	HM	Hors mission, existant non modifié	
COLONNES SECHES	SO		
COLONNES EN CHARGE (COLONNES HUMIDES)	SO		
INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE <i>L'ensemble du centre commercial est sous installation type sprinkler. Ce système sera adapté à l'aménagement et aux nouveaux cloisonnements du projet.</i>	PM	Pour mémoire, il conviendra de nous fournir : - plan d'implantation sprinklers en phase EXE - à la fin des travaux, attestation de conformité de la part de l'entreprise	
DEVERSOIRS PONCTUELS	SO		
ELEMENTS DE CONSTRUCTION IRRIGUES	SO		
APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS <i>extincteurs</i>	PM	Pour mémoire, extincteurs à mettre en place avant la fin des travaux	
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	PM	Pour mémoire, plans de sécurité à jour à mettre en place avant la fin des travaux au droit de chaque issues	
SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE	HM	Hors mission, existant non modifié	
SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)	F		
	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)	F		
SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I.)			
SYSTEME D'ALARME	PM	Pour mémoire, il conviendra de transmettre une attestation de bon fonctionnement de l'alarme incendie dans le cadre de l'extension du SSI A avec équipement d'alarme type 1 (rajout de DM / avertisseurs visuels...)	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
Article 2. Cheminements extérieurs	SO		
Article 3. Stationnement automobile	SO		
Article 4. Accès à l'établissement ou à l'installation	SO		
Article 5. Accueil du public	F		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	F		
Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier	F		
Article 6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de circulation			
Largeur $\geq 1,40$ m	F		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	F		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour	F		
Emplacements	F		
Dimensions : $\varnothing 1,50$ m	F		
Article 7. Circulations intérieures verticales	SO		
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
Article 9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F		
Conforme à la réglementation en vigueur	F		
Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	F		
Article 10. Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
1 vantail $\geq$ 0,90 m, passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux	F		
Portes à ouverture automatique	F		
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler	F		
Article 12. Sanitaires			
Cabinets aménagés	F		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	F		
Espace d'usage latéral à la cuvette			
Espace latéral de 0,80 m x 1,30 m	F		
Situé à droite ou à gauche de la cuvette	F		
Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F	SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour			
Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte	F		
Dimensions : Diamètre 1,50 m	F		
Aménagements intérieurs des cabinets			
Dispositif permettant de refermer la porte	F		
Lave-mains			
Plan supérieur à une hauteur $\leq$ 0,85 m	F		
Robinet 40 cm angle rentrant	F		
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F		
Barre d'appui latérale			
Hauteur comprise entre 70 et 80 cm	F		
Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	F		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	F		
Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette	F		
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Lavabos accessibles			
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	F		
Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	F		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Article 13. Sorties	F		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	F		
Article 14. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
200 lux aux postes d'accueil	F		
100 lux pour les circulations horizontales	F		
Article 16. Établissements recevant du public assis	SO		
Article 17. Établissements comportant des locaux d'hébergement	SO		
Article 18. Cabines et espaces à usage individuel	SO		
Article 19. Caisses ou équipements en batterie	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RT ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT			
Enveloppe du bâtiment			
Parois vitrées	F		
Installations de chauffage	F		
Production d'eau chaude sanitaire	F		
Installations de refroidissement	F		
Installations de ventilation	F		
Eclairage des locaux	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés
- HGAD - Vérification initiale des installations électriques.